Vue de la RD 974 Langres - Dijon

©Biotope - 2019

Vue de la voie de chemin de fer

Un vrai projet écologique et économique

L'emplacement choisi pour l'implantation de cette centrale était un élément déterminant pour la réussite globale de ce projet de production d'énergies renouvelables même s'il nécessitait le défrichement des parcelles identifiées en conservant une frange de 25 mètres tout au long de la RD974. Facilité d'accès depuis la RD 974, proximité autoroute A31, voie ferrée et gazoduc.

La centrale photovoltaïque aura une puissance nominale installée de 34,5 MW soit celle de 10 éoliennes et pourra produire l'équivalent de la consommation électrique de plus de 7000 foyers. Elle sera raccordée au transformateur de Marcilly-sur-Tille. Comme vous le savez, l'électricité produite ne se stocke pas et dans les périodes de faible consommation les surplus ne sont pas exploités. Nous nous sommes donc Intéressés aux utilisations possibles de cette électricité « produite et perdue ». **Un grand plan hydrogène a été lancé par l'Etat et la Région**, la France souhaitant être parmi les leaders dans ce domaine, ce gaz étant considéré comme l'énergie de demain. Nous nous sommes rapprochés de la Région qui est pilote en la matière. L'hydrogène n'existe pas à l'état naturel et il faut donc le produire, l'électrolyse de l'eau avec une énergie renouvelable étant une des solutions respectueuse de l'environnement puisque décarbonée. Mais produire de l'hydrogène c'est une chose mais faut-il encore avoir une possibilité de consommation en local. **La région nous a informé qu'il était possible aujourd'hui d'injecter de l'hydrogène dans le gaz naturel pour le rendre plus propre.** Le gazoduc qui passe à proximité de la centrale photovoltaïque est pour nous une opportunité d'avancer dans ce domaine d'avenir. Une étude d'opportunité est aujourd'hui lancée via la CCTiV pour évaluer l'ensemble des autres potentiels d'utilisation de l'hydrogène sur notre territoire. Si elle s'avère positive elle sera suivie d'une seconde étude plus opérationnelle ayant pour objectif la création d'une unité de production et de stockage et d'y adosser une station de distribution. **Au-delà de l'aspect environnemental du projet une activité industrielle pourrait se développer à moyen terme autour de l'hydrogène sur notre territoire.**

Forêt reconstituée et améliorée par les mesures compensatoires mises en œuvre, environnement et biodiversité préservés, production d'énergies renouvelables pour lutter contre le réchauffement climatique premier prédateur de nos forêts et développement économique c'est ce que ce projet vous propose.
Selongéennes, Selongéens, nous tenions à vous informer de l'ensemble des éléments importants vous permettant de vous faire votre propre opinion sur ce projet d'intérêt général.

Selongey INFOS
BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES DE LA VILLE DE SELONGEY • FÉVRIER 2021
Directeur de publication : Gérard LEGUAY
création graphique - mise en page - impression : TRAIT DE CARACTERE.FR • Tirage : 1200 exemplaires
contact : mairie@selongey.fr • 03 80 75 70 74 • Dépôt légal à parution • N° ISSN en cours
Document téléchargeable sur www.selongey.fr
PEFC 10-31-3162 IMPRIM'VERT®

Selongey INFOS

N° SPECIAL CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Selongéennes, Selongéens,
À plusieurs reprises dans les bulletins municipaux de 2019 et 2020 des informations périodiques ont été données pour présenter sommairement le projet de centrale photovoltaïque initié en 2017, projet qui faisait partie intégrante de notre programme électoral de l'année passée. Dernièrement les réseaux sociaux se sont faits écho d'une pétition initiée par l'association « *Les Forestiers du monde* » contre le projet qui doit voir le jour sur des parcelles communales situées le long de la RD974 et aujourd'hui boisées de pins noirs.
Il nous apparait important de vous apporter des réponses à toutes les interrogations que pourrait faire naître cette hostilité envers le projet, empreinte d'omissions et de non-dits. Ce document vous permettra d'avoir un point le plus exhaustif possible de l'avancement du projet.

NOTRE FORÊT COMMUNALE : ÉTAT DES LIEUX

Une surface boisée

Tout d'abord un petit rappel des éléments de contexte concernant la forêt de notre territoire communal. La surface globale du territoire de la commune est aujourd'hui de **4668 ha**. La surface boisée en représente **51% (2406 ha)**. Celle-ci a connu **un développement important de +1505 ha en moins d'un siècle** passant de 902 ha à sa surface actuelle. La forêt est indispensable à notre planète et nous n'en manquons pas sur nos territoires ruraux. Il est de notre responsabilité de globalement la protéger en l'entretenant. Les 350 ha de notre forêt communale sont placés en régime forestier et sont gérés par l'Office Nationale des Forêts qui nous conseille sur sa gestion : Entretien, coupes, vente de bois, travaux divers etc...

Le Pin noir, une essence allogène

Les plantations de pins noirs, essence non locale, sont en danger fragilisées par les impacts du réchauffement climatique notamment l'assèchement des sols en profondeur et doivent faire face aux attaques de différents parasites comme le scolyte. Vous aurez remarqué lors de vos promenades dans nos bois le nombre important de résineux asséchés et tombés à terre à chaque coup de grand vent.
Ceux de la zone concernée n'échappent pas à ce dépérissement et il sera impératif de les couper à court terme et d'envisager la plantation d'autres essences plus

résistantes au dérèglement climatique qui s'accélère. Des riverains pourront également apporter leur témoignage en ce sens. **Ce constat a été également fait par l'ONF dans le plan de gestion de la forêt communale pour la période 2021-2040 que le conseil municipal vient de valider.** Ce document prend bien en compte les contraintes liées à l'installation de la centrale photovoltaïque et souligne **les mesures compensatoires au défrichement de la zone concernée qui seront mises en place pour diminuer l'impact de ce défrichement sur l'environnement et la biodiversité**. Ces mesures seront détaillées dans la suite de ce document.

Où en est le projet aujourd'hui ?

Il a été validé par la PCDER (*Pôle de Compétence pour le Développement des Energies Renouvelables*) en 2019. Cet organe départemental est incontournable pour obtenir, comme son nom l'indique, l'autorisation de développer tous projets concernant la production d'énergies renouvelables. Le sujet du défrichement y avait été naturellement longuement abordé. **S'appuyant sur les arguments éclairés de l'ONF l'impact environnemental de l'installation de cette centrale photovoltaïque a été jugé globalement faible**. Nous avons donc reçu un avis positif pour le développement de notre projet sur la zone proposée. TSE le porteur du projet pouvait alors lancer les différentes études Indispensables dans ce type de dossier, sondages du sol, études faunistique et floristique sur l'ensemble de l'aire concernée. A leur terme les 2 dernières, les plus importantes pour la préservation de la biodiversité, n'ont pas apparaître d'enjeux environnementaux majeurs, aucune espèce animale ou végétale protégées n'ayant été repérées dans le périmètre étudié. Les parcelles boisées à défricher n'étant pas isolées du reste de la forêt la biodiversité bousculée pendant la période des travaux pourra trouver facilement refuge sur l'ensemble du massif. Il est bien entendu que les périodes de reproduction et de nidification seront exemptes de tous travaux. Une modification de la densité des panneaux en fonction de certaines particularités du site, les pelouses calcaires par exemple, a déjà été actée.

Procédures administratives en cours

Le permis de construire et l'autorisation de défrichement ont donc été déposés en fin d'année 2020 et sont actuellement en phase d'instruction auprès des services départementaux de la direction des territoires. Les délais pour ce type de dossier sont relativement longs et il ne nous reste plus qu'à attendre leur retour. Ces démarches administratives ont été effectuées par TSE le porteur de projet.

ÉTAT DES LIEUX

Office National des Forêts

Les peuplements : composition

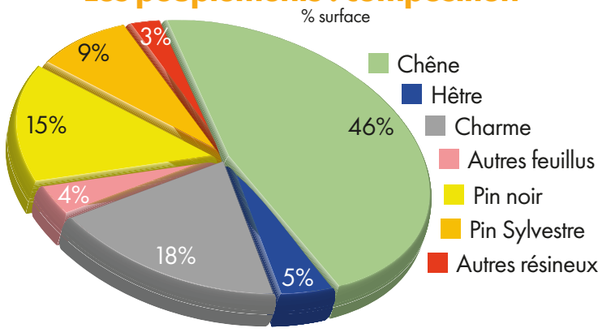

CHOIX POUR LES 20 ANS À VENIR
Engagements environnementaux retenus par le propriétaire

- Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées
- Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)
- Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)
- Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés
- Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dns les périodes sensibles de leur cycle vital.

Les *Forestiers du Monde*

Contactés en janvier dernier par cette association qui veille à la sauvegarde de la forêt, il était important d'échanger avec ses représentants sur le contenu du dossier. Nous avons reçu leurs représentants le 25 janvier, accompagnés de membres d'autres associations de défense de l'environnement et de la biodiversité qu'ils avaient invitées à se joindre à eux. France Nature Environnement 21, Les Amis de la Terre 21, la LPO, Extinction Rébellion 21 étaient représentées. Nous avons pu exposer les tenants et les aboutissants de notre projet de production d'énergies renouvelables, électricité dans l'immédiat et d'hydrogène dans un second temps, l'hydrogène considéré par les experts comme étant celle de l'avenir. Ce projet s'inscrit donc dans la volonté de lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il provoque sur toute notre planète et les fortes répercussions induites sur nos forêts. À des degrés moindres les différents représentants des associations présentes n'ont pas été très sensibles aux arguments donnés sur ces thèmes s'arque-boutant sur le fait que le défrichement de parcelles boisées était inadmissible.

Nous avions pourtant insisté sur les mesures compensatoires prévues dans le cadre de la réalisation de ce type de projet implanté sur une surface boisée, mesures permettant d'en limiter l'impact environnemental. En effet il existe une obligation de compensation des surfaces déboisées. Ces mesures se traduisent sous la forme d'une indemnité à l'hectare évaluée par les services préfectoraux. Elle peut être versée au FSFB (Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois) ou en local pour un montant équivalent dans le cadre du reboisement et de l'amélioration de la forêt existante. C'est vers cette seconde option que nous nous dirigerons. Il avait été acté avec l'ONF que le produit de la vente des pins noirs estimé aux environs de 80000€ serait réinvesti dans les travaux d'amélioration de la forêt communale et le reboisement de nouvelles parcelles. **Ce fonds permettrait de faire l'acquisition de parcelles non boisées et de procéder à leur boisement et/ou d'inciter financièrement les petits propriétaires à procéder au reboisement de certaines de leurs parcelles enclavées ou contiguës à un massif forestier.** Cette opération se ferait sous le contrôle de l'ONF pour la sélection des essences d'arbres plus résistantes au changement climatique.

Faute de pouvoir convaincre complètement, nous espérions rassurer sur leurs craintes au demeurant légitimes de voir notre forêt transformée selon leurs propos « sur l'autel du profit » pour en faire « une usine à gaz ». La détermination à faire échouer le projet visiblement prévaut sur son objectif environnemental.

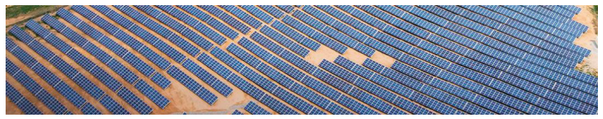

Lutter contre le réchauffement climatique

Nous sommes dans l'action. Notre objectif de faire de notre commune et notre intercommunalité, la CCTiV, un territoire à énergie positive, c'est-à-dire produire plus d'énergie que nous n'en consommant, a toujours été clairement affiché. Le parc éolien y a apporté sa contribution et la centrale photovoltaïque permettra de franchir un pas supplémentaire.